

Professionnels RGE : **Reconnus Garants de l'Environnement**

Pour l'ensemble des aides financières, vérifiez bien que le professionnel est certifié RGE

Vous pouvez consulter l'annuaire des professionnels certifiés RGE autour de chez vous sur :

<https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Eco-Prêt à taux zéro (éco-PTZ) :

«L'éco-Prêt à Taux Zéro» est un prêt à taux d'intérêt nul pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans, et déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être. Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés. Il peut être accordé sous conditions à un propriétaire bailleur ou occupant et à un syndicat de co-propriétaires.

Vous devez réaliser des travaux qui :

- Soit permettent une amélioration de la performance énergétique,
- Soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

TVA à taux réduit :

Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10%. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5%.

Pour plus d'informations :

Prenez rendez-vous avec la permanence de conseil en énergie de votre Communauté de Communes :

- Manon BOGNET - SOLIHA Morbihan
Tél : 02 55 59 05 99
Mail : mbognet@solihha.fr



Arc Sud Bretagne :

rue du Hinly à Muzillac
2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois
de 9h à 12h

Pour des questions juridiques, financières et fiscales :

- ADIL : Tél : 02 97 47 02 30
Rendez-vous en ligne :
<https://adil56.rdv.date>



Arc Sud Bretagne :

rue du Hinly à Muzillac Mairie de La Roche-Bernard
4^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h30
2^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h

AIDES FINANCIERES liées à **La rénovation énergétique**



crédits photos : Pixabay.com



Rénov' Habitat
Bretagne



Ma prime Rénov Sérénité - ANAH : www.france-renov.gouv.fr

Pour les ménages aux ressources modestes et très modestes.

Pour Qui : Propriétaire occupant un logement de plus de 15 ans, occupé à titre de résidence principale, et n'ayant pas bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro Acquisition il y a moins de 5 ans.

Vous vous engagez ensuite à rester dans le logement pendant 6 ans.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	15 262 €	19 565 €
2	22 230 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €

Plafond de ressources année 2022

Il faut **justifier d'un gain énergétique d'au moins 35 %** qui sera vérifié par le mandataire lors d'une visite à domicile.

Les subventions couvrent en moyenne entre 40% et 70% du montant des travaux.

Types de travaux finançables :

- Isolation des murs, des combles et rampants, et des planchers bas,
- Changement du système de chauffage et eau chaude sanitaire,
- Changement des menuiseries,
- Ventilation,
- Installation d'un thermostat avec régulation

Cette aide n'est pas cumulable avec «MaPrimeRénov'». Elle pourra être cumulée avec les CEE (*Certificats d'Economie d'Energie*) à partir du 1er Juillet 2022.

Pour le montage du dossier de subvention, vous devez faire appel à un opérateur.

(voir sur site internet : monprojet.anah.gouv.fr).

Ma Prime Rénov - ANAH : www.france-renov.gouv.fr

Depuis le 1er janvier 2000, elle remplace le crédit d'impôt à la transition énergétique et les aides de l'Anah «Habiter Mieux Agilité».

Pour qui : Propriétaire occupant ou bailleur d'un logement achevé depuis plus de 15 ans.

S'agissant des copropriétés, le dispositif peut aussi financer les travaux de rénovation des parties communes.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	< à 29 148 €
2	22 230 €	28 614 €	42 848 €	< à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	< à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	< à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	< à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes «MaPrimeRénov'» pour un même logement mais pour des types de travaux différents dans la limite de 20 000 € de subvention par logement sur 5 ans.
- Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20 000 € de subvention par logement sur 5 ans.
- N'est pas cumulable avec l'aide « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH pour les mêmes types de travaux.
- Est cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie.

Vous pouvez, en tant que particulier, prendre en charge la demande de subventions ou faire appel à un mandataire.

Certificats d'Economie d'Energie :

Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Pour Qui : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires (résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans).

Les montants des aides varient en fonction du type de travaux et du prestataire choisi.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles et les critères techniques sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees

Vous pouvez, en tant que particulier, prendre en charge la demande de subventions ou faire appel à un mandataire.



Caisses de retraite :

Votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux de rénovation énergétique, aménagement de salle de bain, accessibilité du logement, motorisation des volets roulants, etc.

Exemple de caisses de retraite proposant ces aides : CARSAT, CNRACL, SNCF, ENIM, EDF, MSA (uniquement pour de l'adaptation, RATP, ainsi que certaines complémentaires).

Pour consulter les conditions d'obtention :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613

Pour le montage du dossier de subvention, vous devez faire appel à un mandataire.